

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU**

Le 8 avril deux mille vingt-et-un, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le 30 mars deux mille vingt-et-un, se sont réunis par visio-conférence diffusée en direct sur une chaîne Vimeo, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (jusqu'à 23h10 / point n°2A), M. Alain OSPITAL (jusqu'à 1h15 / point n°19D), Mme Annie-Claire AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Pascal CASTILLON à M. Sébastien TROUILLAS, Mme Valérie VINCENT à M. Sébastien TROUILLAS (à partir de 23h10 / point n°2B), M. Alain OSPITAL à M. Maxime MEGRET-MERGER (à partir de 1h15 / point n°20)

M. Lionel JEANJEAN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2021. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2021.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 8 avril 2021 n°21.2.1 à 21.2.16
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

Mme la Maire revient sur la crise sanitaire qui frappe le pays depuis un an et souligne l'engagement des agents de la collectivité, des élus, des citoyens et des associations. Mme la Maire réaffirme son engagement concernant l'implantation d'un centre de vaccination sur la commune. Mme la Maire revient également sur les projets soutenus par l'équipe municipale qui, malgré la crise, ont su s'adapter et être impulsés.

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01	<p>Rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020</p> <p>En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.</p>
02	<p><u>Budget :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• A – Affectation du résultat 2020 <p>Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné. Ils ont la</p>

possibilité de le faire de manière anticipée, dès le vote du budget primitif N + 1.

La décision d'affectation porte sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2020, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 046 902,90€ et la section d'investissement un déficit de 4 349 502,68€. Ce déficit d'investissement étant en parti comblé par le solde positif des restes à réaliser de la section pour un montant de 3 524 264,81€, le besoin de financement final de la section d'investissement – à couvrir par l'excédent de fonctionnement – s'élève à 825 237,87€.

Par conséquent, il est proposé l'affectation anticipée suivante au budget primitif 2021 :

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) : 3 221 665,03€

Ce montant correspond à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement (4 046 902,90€) déduit du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement final de la section d'investissement (825 237,87€)

* Affectation en report à nouveau en investissement (D001) - déficit : 4 349 502,68€

* Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2020 de la section d'investissement : 825 237,87€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 35 voix pour et 2 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan) affecte ainsi que présenté ci-dessus au budget primitif 2021.

• B – Budget primitif 2021

Le 11 février dernier, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires, cela conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Comme en 2020, les comptes de l'exercice précédent étant arrêtés, les résultats de clôture ont pu être intégrés au présent budget, ce qui permet une plus grande clarté financière.

Le projet de budget primitif 2021 est soumis au vote par Mme la Maire, après qu'une présentation en ait été faite par l'Adjoint à la Maire chargé des finances et du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour, 4 voix contre de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie) et 3 abstentions de M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), adopte par un vote au niveau du chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021.

• C – Fixation des 3 taxes locales pour 2021

La Municipalité propose au Conseil municipal de ne pas augmenter en 2021 les taux d'imposition des 3 taxes sur les ménages. Il est rappelé que ces taux sont stables depuis 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 7 voix abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), fixe pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière propriétés bâties => 34,44%
Etant bien précisé que ce taux de référence tient compte :
 - d'une part du taux communal de 20,69% qui reste inchangé par rapport à 2020
 - d'autre part du taux départemental 2020 soit 13,75%.
- Taxe foncière propriétés non bâties => 71,99%

Dit que le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 s'élève à 24 747 742 €, et se répartit comme suit :

Taxe foncière (bâti) (a)	15 779 030,00 €
Taxe foncière (non bâti) (b)	69 902,00 €
Produit attendu des taxes à taux voté (c=a+b)	15 848 932,00 €
Versement coefficient correcteur (d)	8 145 903,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (e)	576 725,00 €
Total à inscrire au 73111 Impôts directs locaux (f=c+d+e)	24 571 560,00 €
Allocations compensatrices et DCRTP (g)	176 182,00 €
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 (h=f+g)	24 747 742,00 €

	Autorise Madame la Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.
03	<p>Subvention au Centre communal d'action sociale (établissement public rattaché)</p> <p>Il est proposé de fixer le montant définitif de la subvention 2021 accordé au C.C.A.S à 1 000 000 € et par conséquent de lui verser le solde de celle-ci à hauteur 700 000 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au CCAS un solde de subvention de 700 000 € au titre de l'année 2021. Fixe le montant global de la subvention 2021 à 1 000 000 €.</p>
04	<p>Adhésion à la charte de participation au programme d'accompagnement des achats circulaires et solidaires</p> <p>A ce jour, la Ville est engagée dans cette démarche en insérant des clauses environnementales dans les marchés de travaux, des clauses d'insertion dans certains marchés de fourniture et de services et en ayant recours à des lots réservés par exemple dans le cadre du marché de fourniture de bureau. Souhaitant désormais s'investir davantage, elle est partie prenante d'un programme de formation à l'achat durable, solidaire et circulaire. Pour participer à cette réflexion et bénéficier de cette émulation collective, la Ville doit signer la charte de participation au programme d'accompagnement pour des achats circulaires et solidaires qui est d'une durée d'une année et sans incidence financière.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de signer la charte de participation au programme d'accompagnement pour des achats circulaires et solidaires.</p>
05	<p>Appel d'offres relatif au service de médecine préventive pour les agents de la ville et du CCAS (groupement de commandes ville et CCAS de Cachan)</p> <p>Parmi les acteurs concourant à la politique de prévention des risques professionnels de la collectivité, la médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le marché actuel en la matière prenant fin au 16 avril 2021, une nouvelle procédure a été lancée afin de permettre la continuité de la politique de prévention des risques professionnels au sein des services municipaux.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer le marché, avec la société SEST (Service aux entreprises pour la santé au travail).</p>
06	<p>Appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagements paysagers des abords de l'Hôtel de ville</p> <p>Les espaces publics qui composent les aménagements paysagers des abords de l'Hôtel de ville dépendent de différents gestionnaires publics, ce qui impose de réaliser le projet en plusieurs phases. Une première phase concernera les abords immédiats de l'hôtel de Ville, situés entre le bâtiment de l'hôtel de Ville et les limites foncières matérialisées par les bordures des voiries. Une seconde phase de travaux concerne l'aménagement des voiries adjacentes au parvis de l'hôtel de Ville, dont la rue Gallieni, la rue Camille Desmoulins et la rue Max Dormoy. Une dernière phase de travaux concernera le square du général de Gaulle à refaire à l'identique, en partenariat avec la Société du Grand Paris qui prendra en charge le financement de ces travaux. Le projet d'aménagement des abords de l'hôtel de Ville a vocation à s'inscrire dans une démarche environnementale respectueuse de la biodiversité. Conformément aux dispositions de la Charte Métropole Nature approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Cachan le 4 juillet 2019, le projet aura notamment pour objectif de prolonger la trame verte ou encore de désimperméabiliser les abords de l'hôtel de Ville par la création d'espaces de nature en pleine terre. Pour ce projet, la Ville de Cachan a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec Urbicus, bureau d'étude en urbanisme et paysage, le 10 juillet 2018 pour un montant de 225 600 euros TTC. Ce marché de travaux a donc pour objet la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville. Il s'agit d'un marché de travaux à prix forfaitaire. Le marché prendra effet à compter de la date de notification du marché et se termine à la fin de la prestation d'entretien et de confortement des végétaux qui correspond à la fin de la garantie de reprise des végétaux. Le délai d'exécution des travaux comprenant la période de préparation de chantier est fixée à 16 mois.</p> <p>Le marché est prévu en trois lots séparés :</p> <p>Lot 1 : Voirie et réseaux divers – Maçonnerie – Serrurerie.</p> <p>Lot 2 : Espaces Verts.</p> <p>Lot 3 : Basse tension et éclairage public</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le marché pour les différents lots.</p>

07	<p>Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour le projet d'extension et d'aménagement du square René Louis Lafforgue</p>
08	<p>Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour le projet d'extension et d'aménagement du square René Louis Lafforgue</p> <p>Le projet d'aménagement de la rue des Deux Frères et l'extension du square René Louis Lafforgue viennent compléter l'aménagement d'un quartier riche en équipements publics, dont les écoles Belle Image élémentaire et maternelle, les crèches du Chat Botté et du Petit Poucet et divers espaces publics existants. Le projet propose de transformer la rue des Deux Frères en un espace apaisé et paysager, dédié aux résidents et aux usagers des services publics. Ainsi les aménagements durables et paysagers qui composent le projet contribueront à la lutte contre les îlots de chaleur et feront la part belle aux modes de déplacement doux.</p> <p>La circulation des services publics et de secours, ainsi que celle des résidents vers leurs lieux de stationnement privé sera rendue possible par une réglementation adaptée.</p> <p>Les travaux sont estimés à 233 000 € HT. Le budget alloué à cette opération a été inscrit au budget 2021 marquant ainsi l'engagement municipal pour la concrétisation du projet.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, la Ville sollicite la région Ile de France à hauteur de 69500 €. Compte tenu de ces éléments, la Ville sollicite la Métropole du Grand Paris (MGP) à hauteur de 116500 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'extension du square René Louis Lafforgue. Dit que l'opération sera financée par l'emprunt et les subventions. Autorise Madame la Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du dispositif « Plan vert Ile de France » une subvention de 69500 € pour le projet d'extension du square René Louis Lafforgue. Autorise Madame la Maire à solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitaine de la Métropole du Grand Paris une subvention de 116500 € pour le projet d'extension du square René Louis Lafforgue.</p>
09	<p>Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'une laveuse de voirie électrique</p> <p>Le Fonds d'investissement métropolitain (FIM) a été instauré en 2016 par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir financièrement les projets d'investissement des communes dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole. Face au défi climatique et environnemental, le choix de la ville s'est porté sur une laveuse électrique avec une batterie au lithium-ion pour un coût de 206 662 € TTC soit 172 218 € HT. Compte tenu de ces éléments, la Ville sollicite la Métropole du Grand Paris (MGP) à hauteur de 86 109 € soit 50% du prix hors taxe de cette acquisition.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitaine de la Métropole du Grand Paris une subvention de 86 109 € pour le projet d'achat d'une laveuse électrique.</p>
10	<p>Socachal compte rendu annuel d'activité 2019-2020</p> <p>Le premier réseau de chaleur à base de géothermie de la Ville de Cachan est en service depuis 1984. La délégation de service public (affermage) est en vigueur jusqu'au 18 mai 2040 avec le groupement SOCACHAL/DALKIA. En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport et à fixer à 507 509 euros, le montant total de la redevance due par la SOCACHAL à la Ville pour la saison de production 2019/2020.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité 2019-2020 de la SOCACHAL Fixe le montant total de la redevance due par la SOCACHAL à 507 509 €, au titre de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, constaté au budget communal, chapitre 75, fonction 01.</p> <p>(M. David PETIOT, M. Stéphane RABUEL, M. Thomas KEKENBOSCH, M. Samuel BESNARD et M. Alain OSPITAL ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions)</p>

11	<p>Dalkia rapport technique et financier saison 2019/2020 – Délégation de service public pour la distribution de chaleur, création et exploitation du deuxième réseau de chaleur (ZAC Desmoulins)</p> <p>En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) remis par DALKIA, précise que pour l'exercice du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, la redevance pour la ville s'élève à 19 394 € et pour la période du 1er juillet 2020 au 20 novembre 2020 la redevance pour la ville s'élève à 6 802 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports d'activités pour les périodes du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 et pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 20 novembre 2020 de DALKIA. Fixe le montant de la redevance du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, à 19 394€ et pour la période du 1er juillet 2020 au 20 novembre 2020 à 6 802 €.</p>
12	<p>Bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2020</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2020 par la Commune, par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2020 par la Commune, par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.</p>
13	<p>Délimitation des périmètres d'étude le long des avenues Aristide Briand et Carnot</p> <p>Dans le cadre du projet de développement urbain poursuivi par la Ville sur les axes majeurs des avenues Aristide Briand et Carnot, le Conseil municipal, par une délibération du 26 janvier 2005, a décidé de délimiter un périmètre d'étude, dit « périmètre E. », afin d'assurer la maîtrise foncière de ce périmètre. Par délibération du 18 février 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention d'intervention foncière permettant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) d'acquiescer le foncier du périmètre E. Dans la poursuite de ce même objectif, le Conseil municipal, par une délibération du 2 décembre 2010, a décidé de délimiter un périmètre d'intervention foncière, dit « périmètre F », en continuité immédiate avec le périmètre E. Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF intégrant le périmètre F. Les périmètres E et F, le long de l'avenue Aristide Briand constituent une entrée de ville emblématique, située sur un axe majeur desservant l'ensemble des villes limitrophes aux départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne depuis Paris, telles que Montrouge, Gentilly, Arcueil, Bagneux, Cachan, puis, plus au sud, Bourg-la-Reine et Sceaux. En parallèle, la Ville a souhaité renforcer la mixité urbaine le long des avenues Aristide Briand et Carnot. Pour ce motif, elle a instauré deux périmètres d'intervention foncière le long de l'avenue Carnot, le périmètre B et le périmètre C et a approuvé le principe d'intervention et de portage foncier du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibérations du 2 décembre 2010. En effet, l'avenue Carnot qui s'ouvre sur l'avenue Aristide Briand constitue une entrée de ville majeure qui en fait l'accès principal sur la commune depuis Paris. La délimitation actuelle des périmètres d'études le long des avenues Aristide Briand et Carnot a été délibérée en dernier lieu en décembre 2010. Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1 prévoit que dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur d'un périmètre d'étude, si l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée, la décision de prise en considération permettant le sursis à statuer perd ses effets. Considérant que la commune n'a pas la maîtrise totale du foncier sur ces secteurs, il convient d'instaurer à nouveau ces quatre périmètres afin de finaliser le projet entamé.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'instauration par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, de quatre périmètres d'études en application de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, dans les emprises délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.</p>
14	<p>Acquisition d'un bien sis 19 avenue Louis Georgeon</p> <p>Le 1^{er} septembre 2020, la commune a été informée du projet de vente de Monsieur SEZEUR de son pavillon situé 19 avenue Louis Georgeon à Cachan à un promoteur immobilier au prix de 1.250.000€ et 60.000 € de commission d'agence. Par décision du 21 décembre 2020, la commune a exercé son droit de préemption pour se substituer à l'acquéreur et devenir propriétaire de ce bien. Ce pavillon est situé au cœur de la ZAC Camille Desmoulins et donne directement sur la promenade des rives de la Bièvre. Cet emplacement est donc stratégique pour permettre de développer le maillage des liaisons douces le long de la Bièvre ou encore de renforcer la présence des équipements publics dans ce quartier. Parallèlement à la procédure de préemption engagée, une négociation a eu lieu entre la</p>

	<p>commune et le propriétaire actuel, Monsieur Alain SEZEUR et l'agence immobilière Cabinet Favreau. Ces échanges ont conduit à la rédaction d'un protocole d'accord pour l'acquisition à l'amiable, par la Commune, du pavillon de Monsieur SEZEUR au prix de 730.000 € TTC, net vendeur. Après négociation, la commission d'agence due par l'acquéreur au cabinet Favreau a été réduite à hauteur de 5 % du nouveau prix de vente, soit 36.500 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition du bien sis 19, avenue Louis Georgeon cadastré section Q, n° 93, d'une contenance de 436 m² au prix de 730.000 €. Autorise la Maire ou M. le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition notamment le protocole d'accord à intervenir entre la commune de Cachan, Monsieur Alain SEZEUR et le Cabinet Favreau.</p>
15	<p>Mise à jour des effectifs</p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs évènements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), décide la création et suppression des grades, à compter du 1^{er} mai 2021 et fixe l'effectif des postes votés à 728.</p>
16	<p>Agrément service civique</p> <p>Le service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, d'effectuer une mission d'intérêt général, pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, ou intervention d'urgence en cas de crise. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter un nouvel agrément au titre de l'engagement de service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter un agrément afin que la ville de Cachan puisse mettre en œuvre le dispositif du service civique au sein de ses services.</p>

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

17 Subventions aux associations locales 2021

Actrices incontournables du vivre ensemble et de l'économie locale, les associations de la ville sont fragilisées par l'épidémie Covid-19. La ville, soucieuse de soutenir la vie associative comme elle l'a toujours fait, les accompagne et ce de diverses manières.

Pour l'année 2021, les montants ci-dessous sont proposés par secteur avec quelques ajustements au regard des éléments transmis dans les dossiers de demande de subvention.

Secteurs	BP 2020 *	BP 2021 *
Sport	150 630 €	148 130 €
Culture	25 930 €	37 480 €
Social et économie circulaire	14 110 €	18 165 €
Syndicat	640 €	700 €
Enseignement second degré	640 €	640 €
TOTAL	196 000 €	205 115 €

*Y compris montants des subventions pour le COC, le Liba Théâtre et l'ALC. Les subventions au CRIJ et l'AGAESCC sont comptabilisées à part et représentent 30 000 € pour la première et 950 000 € pour la seconde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 205 115 € de subventions aux associations.

(M. Alain OSPITAL ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions)

18 Adoption de conventions d'objectifs et de moyens 2021 et octroi de subventions :

• **A – Liba Théâtre**

Très impliqué dans la vie artistique et culturelle cachanaise, le Liba Théâtre conduit aussi depuis plusieurs années des ateliers d'écriture et d'art dramatique, en particulier au Centre socio-culturel Lamartine, adressés à un public de tout âge. Ces propositions d'actions culturelles se font également sous la forme de stages liés à l'expression écrite, orale et scénique. Aussi, afin de confirmer l'engagement et le soutien de la Ville, et conformément aux termes de la Convention, il vous est donc proposé d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens accordant une subvention à la compagnie, de onze mille euros pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens, entre la compagnie LIBA THEATRE et la Ville. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 11 000,00 € à la compagnie Liba Théâtre pour l'exercice 2021.

• **B – CRIJ**

En 2015 et 2018 une convention pluriannuelle a été signée entre la Ville de Cachan et le Comité des relations internationales et des jumelages (CRIJ). Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an, renouvelable 4 fois et couvrant les périodes 2021-2024. Il est également proposé de verser une subvention de 30 000€ pour l'année 2021. Cette subvention permet notamment au CRIJ de promouvoir les jumelages et échanges auprès des habitants, et en particulier des jeunes, de proposer des cours de langues étrangères, de soutenir financièrement et d'accompagner les associations intervenant dans le champ de la solidarité internationale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et le CRIJ. Décide d'allouer au titre de cette convention pour l'exercice 2021, une subvention de 30 000,00 € en faveur du CRIJ.

19 Subvention 2021 aux associations bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens :

• **A – AGAESCC**

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'AGAESCC en avril 2019 et ce pour une durée de 4 ans correspondant à la durée de l'agrément CAF définit le cadre des relations entre la ville et l'association. Les centres socioculturels sont des acteurs essentiels de notre ville, de proximité et à l'écoute des besoins et projets des habitants notamment des quartiers prioritaires et en veille de la politique de la ville. L'accompagnement important de la Ville à l'AGAESCC, qui se manifeste au travers de cette convention d'objectifs et de moyens, de la mise à disposition de locaux et de l'accompagnement financier, rappelle une nouvelle fois l'attachement aux centres socioculturels et au travail quotidien réalisé par les équipes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer à l'AGAESCC une somme de 950 000 € au titre de l'année 2021.

• **B – ALC**

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle versée par une personne publique égale ou supérieure à 23 000.00 €. Lors du Conseil municipal du 7 mai 2020, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la signature avec l'ALC d'une convention annuelle reconductible tacitement pour 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 29 500,00 € à l'ALC pour ses activités sportives pour l'exercice 2021. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 5 500,00 € pour ses activités culturelles pour l'exercice 2021.

• **C – CCCC**

Le théâtre Jacques Carat est un équipement culturel relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ; celui-ci verse à l'association Centre Culturel Communal de Cachan une subvention permettant le fonctionnement du théâtre et notamment la programmation d'une saison artistique. La Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec le CCCC en avril 2019 pour une période de 3 ans (comprenant 2 reconductions) définissant les relations entre les deux entités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au CCCC une somme de 135 000 € au titre de l'année 2021 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 33, article 6574.

• **D – COC**

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle versée par une personne publique égale ou supérieure à 23 000.00 €. Lors du Conseil municipal du 7 mai 2020, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la signature d'une convention annuelle reconductible tacitement pour 4 ans. En raison de la pandémie, le club, comme nombre d'associations sportives, a connu une baisse de son nombre d'adhérents lors des inscriptions de la rentrée 2020. Pour mémoire pour la saison 2019/2020, le nombre d'adhérents montait à 871. Afin de soutenir l'activité du club qui encadre nombre de jeunes pratiquantes et pratiquants cachanais et constitue à ce titre un maillon essentiel du territoire, il est proposé de maintenir l'accompagnement de la ville à la hauteur des années précédentes avec l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget primitif 2021 d'un montant de 73 280 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer au titre de cette convention d'objectifs et de moyens, une subvention de 73 280 € pour l'exercice 2021 en faveur du COC.

20 Transport associatif

Chaque année, la ville accompagne les associations et établissements scolaires du second degré dans la réalisation de leurs projets et activités. Ainsi, en complément des subventions de fonctionnement, de la mise à disposition de locaux, de l'accompagnement à l'organisation des manifestations, la Ville, par le biais des cars municipaux ou en ayant recours à des locations dans le cadre d'un marché public, élargit et complète l'éventail de l'accompagnement des structures associatives et scolaires. Les utilisations en 2020 et ce début d'année 2021 ont été réduites du fait de la crise sanitaire. Néanmoins la ville fait le choix de proposer la reconduction, pour le budget primitif 2021, d'une somme de 40 000 € afin de pouvoir répondre notamment à la demande associative et des centres socioculturels pour l'été 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les associations et les établissements scolaires du second degré pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car. Décide d'allouer la somme de 40 000,00 €.

21 Convention avec l'association Nickaël

L'association Nickaël a pour but de venir en aide aux animaux en détresse sur le territoire des communes d'Arcueil et de Cachan. Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de leur partenariat. La présente convention est valable pour l'année civile 2021 et elle sera prolongée chaque année, pour une année civile, par tacite reconduction, pour une durée maximum ne pouvant excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Afin de soutenir l'action de l'association Nickaël, la Ville de Cachan s'engage à lui verser, pour l'année 2021, une subvention forfaitaire d'un montant de 750 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention entre la Ville et le l'association Nickaël. Décide d'allouer au titre de cette convention pour l'exercice 2021, une subvention de 750 € en faveur de l'association Nickaël.

22 Changement de sectorisation scolaire

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire). Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la délimitation des secteurs scolaires. Prend acte que ces modifications prennent effet pour toutes les inscriptions effectuées pour la rentrée scolaire 2021/2022. Elles s'appliquent aux familles dont les enfants seront scolarisés dans les écoles de Cachan à partir de ces dates.

23 Vœu relatif à la précarisation et l'isolement des étudiant.e.s

La dernière enquête de l'Observatoire National de la Vie Étudiante datant de septembre 2020¹ rapporte qu'un tiers des étudiant.e.s a rencontré des difficultés financières pendant le premier confinement et parmi eux.elles un.e étudiant.e sur deux les considère plus importantes qu'habituellement et 20% ont dû se restreindre sur l'achat de première nécessité.

Les confinements successifs amplifient la précarité étudiante. Le système de bourse ne prenant pas en compte tous les publics, ni leurs spécificités, tout comme la fin brutale d'un grand nombre d'emplois à temps partiel, notamment dans le secteur de la restauration, du tourisme, de l'hôtellerie, de l'événementiel, de la culture, ont réduit sensiblement et considérablement les ressources d'un grand nombre d'entre eux.elles. Avant la crise sanitaire, 46% des étudiant.e.s exerçaient une activité rémunérée ; or, depuis, 58% ont arrêté, réduit ou changé d'activité et 36% l'ont totalement interrompue, ce qui représente pour ces dernier.e.s une perte d'environ 274€ par mois.

Il est nécessaire de rappeler que durant ces dernières années, le gouvernement a baissé par deux fois le montant des APL.

L'Observatoire de la Vie Etudiante et les organisations étudiantes alertent : les situations de précarité chez les étudiant.e.s s'accroissent depuis le début de la pandémie, ce qui se manifeste par un afflux de jeunes ayant recours aux associations d'aides pour pouvoir se nourrir décemment, s'habiller durant l'hiver, ou encore s'équiper numériquement pour poursuivre leurs études.

Le difficile constat a été dressé à Cachan à l'occasion de chaque moment de distribution alimentaire organisé depuis l'automne dernier par la Ville en collaboration avec des acteurs associatifs locaux et avec le soutien logistique du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Outre les difficultés financières, d'autres aspects de la vie des étudiant.e.s sont impactés.

S'agissant des conditions liées à l'habitat, la situation des étudiant.e.s est inquiétante et met en évidence la situation du mal logement : si 15% d'entre eux.elles vivent dans un logement de 15 m² – surface descendant à 9m² en région parisienne -, d'autres vivent dans une famille nombreuse où il est difficile de travailler dans de bonnes conditions et dans un environnement adéquat.

Les étudiant.e.s qui vivent en résidences universitaires, ne sont pas pour autant épargné.e.s, puisque de nombreux logements y sont dégradés : chauffage mal réparé obligeant les locataires à travailler la fenêtre ouverte en plein hiver ou vêtus de leur manteau et de leurs gants, mur abîmé, coupure d'eau, insalubrité ... même si à Cachan un effort notable a été mené en termes de réhabilitation des bâtis sur le CROUS.

Quant aux conditions d'études, les étudiant.e.s sont contraints désormais depuis le 28 octobre 2020 de suivre leurs études à distance. Il en ressort une détérioration considérable de leurs conditions d'études, fait générateur d'accroissement de nouvelles formes d'inégalités : conditions numériques dégradées, menace du décrochage scolaire, souffrance d'un manque manifeste de lien social, burn-out lié à un usage conséquent des écrans.

Il faut d'ailleurs souligner qu'un bon nombre d'étudiant.e.s n'a pas pu finir leur cursus l'année universitaire précédente.

Il est particulièrement crucial de souligner que, depuis le premier confinement, la communication et l'action gouvernementale marginalisent, par leur mutisme criant, les enjeux pédagogiques et éducatifs au cœur de la vie des 2 730 000 étudiants, ayant davantage de mots et d'attention pour les remontées mécaniques que pour cette génération en détresse et en souffrance.

Confronté.e.s pleinement à la réalité de la crise économique et sociale qui découle de la crise sanitaire, les jeunes sont inquiets quant à leur avenir et aux conditions de leur arrivée dans la vie active.

Autre conséquence révélée par un récent sondage de l'IPSOS, 73% des étudiant.e.s ont été affecté.e.s sur le plan psychologique et 23% d'entre eux.elles ont eu des pensées suicidaires, affectant leurs études, leurs relations sociales, professionnelles ainsi que leur développement personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe En avant Cachan !), émet le vœu et demande au gouvernement de :

- Inclure dans la stratégie de vaccination un volet concernant le monde étudiant, qui permettrait de réduire considérablement les risques de propagation et d'organiser la reprise des cours en présentiel au plus vite pour les cursus qui le nécessitent, lorsque les conditions sanitaires le permettront en raison de l'aggravation actuelle des seuils épidémiques.

- Renforcer la lutte contre la précarité étudiante en maintenant un soutien accru aux actions de solidarité menées par les associations caritatives, telles que le Secours Populaire, la Croix Rouge et les Restos du Cœur.

- Mettre en place, en urgence et jusqu'à la fin de la crise sanitaire au moins, d'un RSA jeunes ou d'une augmentation de la garantie jeunes, étendue aux étudiants, sachant qu'à la sortie de cette période difficile, des mesures d'accompagnement particulièrement ambitieuses devront être engagées au bénéfice des étudiant.e.s dans leur recherche de contrats d'apprentissage, de stages et dans leur insertion professionnelle.

La séance est levée le 9 avril 2021 à 2h

Le 9 avril 2021



La Maire,

Hélène de Comarmond